

COMMUNE DE DENEE  
ARRONDISSEMENT D'ANGERS  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul SAULGRAIN, Elisabeth CHEVALIER, Priscille GUILLET, Alain PLESSIS, Milène JEGOU (arrivée en cours de séance), Marc BOUTRON, Joël LAMARRE, Bruno LE CAPITAINE, Manuel PERRAY, Annie MONNET, Olivier BRAULT, Jean-François DELOCHRE Sylvie SMITH, Mireille EDELIN (départ en cours de séance)

Excusée : Monique LUMEAU, Milène JEGOU (en début de séance), Mireille EDELIN (en fin de séance)

Secrétaire de séance : Manuel PERRAY

Convocation du 06 avril 2018

Date de publication : 17 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Monique LUMEAU à Alain PLESSIS, Milène JEGOU à Joël LAMARRE en début de séance, Mireille EDELIN à Joël LAMARRE en fin de séance

**DCM 2018-n°19 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2018 et demande s'il y a des observations à formuler.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2018.**

**AFFAIRES D'ORDRE GENERAL**

**Fonctionnement et gouvernance du conseil municipal**

Monsieur le Maire indique la présentation à l'ensemble des membres du conseil municipal d'un document explicitant les modalités de fonctionnement entre conseillers municipaux, le relevé des actions proposées en commissions thématiques et le calendrier des réunions.

Sur le plan de la gouvernance, Monsieur le Maire indique que les missions de la 3<sup>ème</sup> adjointe ont été étendues et concernent désormais les domaines suivants : communication, patrimoine environnemental et cadre de vie, voirie/réseaux et bâtiments/patrimoine bâti.

Des délégations sont prévues pour accompagner le travail de cette adjointe : une délégation sur la partie bâtiments/réseaux, donnée à Monsieur Joël LAMARRE, et une délégation sur la partie voirie et stade de football (infrastructures et relations avec le club), donnée à Monsieur Manuel PERRYAY.

Monsieur LAMARRE demande que le devenir du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint soit abordé lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle la latitude accordée par rapport à la situation de ce poste et indique la prise en compte de la demande de Monsieur LAMARRE.

### **DCM 2018-n°20 Désignation de membres pour le groupe de travail Plan Climat Air Energie Territorial**

La compétence PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été transférée au Pôle Métropolitain Loire Angers.

Les orientations stratégiques seront définies à l'échelle du Pôle, mais la déclinaison opérationnelle se fera dans chacun des EPCI.

Monsieur le Président de la CCLLA a proposé la constitution d'un nouveau groupe de travail, les actions du PCAET concernant l'ensemble des compétences de la CCLLA (aménagement, développement économique, environnement, habitat,..)

Il est précisé que ce groupe de travail sera animé par le Président de la CCLLA, secondé par Hervé Ménard, membre du COPIL PCAET du Pôle Métropolitain.

Ce groupe de travail est constitué suivant le nombre d'habitants :

- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 représentants maximum
- Communes ayant une population comprise entre 1 000 et 5 000 habitants : 2 représentants maximum
- Communes de moins de 1 000 habitants : 1 représentant titulaire et un représentant suppléant

Ce groupe de travail est ouvert aux conseillers communautaires et conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Jean-François DELOCHRE et Joël LAMARRE pour siéger au groupe de travail PCAET.**

### **DCM 2018-n°21 Conseil d'administration du CCAS : remplacement d'un élu**

Monsieur le Maire énumère les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum 8, de même que les membres nommés par le Maire.

En début de mandat, le Conseil Municipal a fixé à 4, outre le Maire, le nombre des membres du Conseil d'administration élus du CCAS. 4 représentants siègent au titre des représentants nommés : un représentant des associations familiales, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

Suite à la démission de Marie KAUFFMANN, il convient de désigner un conseiller pour la remplacer au CCAS. Pour mémoire, les autres personnes élues au titre du Conseil Municipal sont les suivantes : Mireille EDELINE, Alain PLESSIS, Monique LUMEAU.

Annie MONNET et Sylvie SMITH proposent leur candidature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'issue du 2<sup>ème</sup> tour de vote,**

**- CONSTATE les résultats suivants : 7 voix pour Annie MONNET, 6 voix pour Sylvie SMITH, 2 bulletins blancs:**

**- DESIGNE Annie MONNET pour siéger au CCAS.**

#### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL**

### **DCM 2018-n°22 Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2017 pour le budget principal établi par la Perception.

Le résultat de l'exercice est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 137 153,98 €

Recettes : 1 158 629,69 €

Section d'investissement :

Dépenses : 320 766,44 €

Recettes : 84 706,28 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2017,**

**- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal de la commune,**

**- DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal susvisé dressé par la Receveuse pour l'exercice 2017, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **DCM 2018-n°23 Rejet du compte administratif 2017 du budget principal**

Monsieur le Maire présente les comptes de l'année 2017 du budget principal qui s'établissent selon le tableau ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement**

**Prévu : 1 464 104,60 €**

Dépenses : 1 137 153,98 €

Recettes : 1 158 629,69 €

Résultat 2017 : 21 475,71€

Dépenses d'investissements restant à réaliser

Recettes restant à réaliser :

Déficit d'investissements reporté de 2016

#### **Section d'investissement**

**Prévu : 510 826,60 €**

Dépenses : 320 766,44 €

Recettes : 84 706,28 €

Résultat 2017 : -236 060,16 €

45 037,00 €

25 368,00 €

-71 927,84 €

*Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif.*

Monsieur DELOCHRE indique qu'il ne votera pas le compte administratif car il n'est pas d'accord sur la réalisation de certaines dépenses, jugées inopportunes compte tenu de la situation financière.

Il regrette que la présentation de la situation financière communale par Madame la Receveuse, fin août 2018, n'ait pas créé d'«électro-choc» au sein du conseil municipal. Madame CHEVALIER explique, concernant le restaurant scolaire, que la réalisation de travaux a été précipitée par des nécessités d'ordre hygiénique, mais que ces aménagements ont été faits sans aide publique.

Monsieur DELOCHRE précise qu'il s'est prononcé contre certains projets, au motif de l'insuffisance de la capacité financière de la collectivité.

Monsieur LE CAPITAINÉ partage l'inquiétude de Monsieur DELOCHRE mais non son analyse car les investissements étaient nécessaires. Pour lui, le débat concerne la maîtrise des charges salariales, quand bien même des mesures sont prises en 2018, cependant insuffisantes pour retrouver des marges de manœuvre financières.

Monsieur DELOCHRE dit qu'il ne vote pas contre l'héritage (masse salariale), mais contre la réalisation d'investissements. Monsieur BRAULT, lui, regrette le manque d'anticipation sur les dossiers « La Boule d'Or » et le Presbytère. Monsieur LE CAPITAINÉ pense au contraire que le dossier « La Boule d'Or » a été un exercice d'anticipation. De plus, pour ce qui concerne le Presbytère, il est difficile de se positionner pour une commune comme Denée sur son patrimoine bâti.

Monsieur LAMARRE pense que la situation est liée à une mauvaise gestion, particulièrement sur le sujet « Risques Psycho-Sociaux », qui a un coût en conséquence.

Madame CHEVALIER propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme CHEVALIER, le conseil municipal, à 7 voix contre (Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Olivier BRAULT, Mireille EDELINÉ, Jean-François DELOCHRE, Marc BOUTRON, Milène JEGOU (pouvoir de Joël LAMARRE)), 1 abstention (Annie MONNET) et 6 voix pour :**

- **REJETTE le compte administratif 2017 du budget principal.**

### **DCM 2018-n°24 Reprise anticipée du résultat 2017**

*Arrivée de Madame JEGOU*

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats provisoires sont les suivants :

<b>Compte administratif - FONCTIONNEMENT</b>		<b>Compte administratif - INVESTISSEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	<b>1 158 629,69</b>	<b>Recettes</b>	<b>84 706,28</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 137 153,98</b>	<b>Dépenses</b>	<b>320 766,44</b>
Résultat		Résultat	
Excédent année N	<b>21 475,71</b>	Résultat : recettes - dépenses	<b>-236 060,16</b>
Excédent de fonctionnement des années précédentes	<b>399 867,56</b>	déficit ou excédent des années précédentes	<b>-71 927,84</b>
		restes à réaliser	<b>-19 669,00</b>
Excédent de fonctionnement de l'année	<b>421 343,27</b>	Déficit ou excédent d'investissement	<b>-327 657,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Statuant la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017 sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, et de l'approbation du compte de gestion 2017,

Approuve la reprise anticipée des résultats en affectant l'excédent de fonctionnement comme suit :  
- compte 1068 pour 327 657 €. Le solde, 93 686,27 €, est reporté en recettes de fonctionnement (ligne budgétaire 002 : Excédent antérieur reporté sur le budget primitif 2018).

### DCM 2018-n°25 Subventions aux associations

Monsieur le maire propose d'examiner les demandes de subvention suivantes :

D'une part, il s'agit des subventions des associations sportives, de loisirs et pour l'ALSH :

	attribution 2017	demande 2018	principe retenu	proposition 2018
ES Loire et Louet	1 500,00 €	1 500,00 €	moins 20%/2017	1 200,00 €
ES Loire et Louet soutien poste animateur	3 090,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €
BASKET MOZE	500,00 €	500,00 €	moins 20%/2017	400,00 €
Rythm'Danse	350,00 €	350,00 €	moins 20%/2017	280,00 €
Les cigales gymnastiques Rochefort	780,00 €	810,00 €	moins 20%/2017	625,00 €
RAC natation	150,00 €	150,00 €	moins 20%/2017	120,00 €
Ass Chasse de Denée	250,00 €	300,00 €	moins 20%/2017	200,00 €
Ass Chasse de la Vallée	150,00 €	150,00 €	moins 20%/2017	120,00 €
FDGON (en + de la cotisation)	350,00 €	150,00 €		
<b>Familles Rurales</b>				
Au titre de l'association	1 490,00 €	1 500,00 €	moins 20%/2017	1 200,00 €
ALSH	18 446,00 €	16 000,00 €		16 000,00 €
Association Culturelle	3 000,00 €			
Société la Fontaine	1 500,00 €			
Association Trip Humaletaire	250,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>31 806,00 €</b>	<b>24 910,00 €</b>		<b>23 645,00 €</b>

D'autre part, il s'agit de la subvention pour l'Organisme de Gestion de l'Ecole Ste Marie (OGEC).

Monsieur le Maire indique que le montant de référence pour l'année 2017-2018 est de 612 € (montant de la participation demandée pour les élèves extérieurs). Pour 93 élèves, cela représente 56 916 €.

Cette subvention inclut les fournitures scolaires (38 €/élève) et le matériel pédagogique (255 € par classe). A cette aide s'ajoutent les frais de personnel à hauteur de 9 671.90 €. Ces frais de personnel seront remboursés en retour par l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le montant des subventions aux associations en 2018 suivant les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

- **APPROUVE** à la majorité (abstention de Madame GUILLET) le montant de la subvention à l'OGEC pour un montant de 56 916 € auxquels s'ajoutent les frais de personnel pour 9 671.90 €.

### DCM 2018-n°26 Subventions au CCAS

Monsieur le Maire explique que le CCAS s'est réuni le 26 mars 2018 pour voter le budget 2018. Celui-ci nécessite une subvention d'équilibre de 4036,22 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE le montant de la subvention au CCAS à hauteur de 4 036,22 € pour 2018.**

**Le crédit est inscrit à l'article 657362 du budget primitif.**

### **DCM 2018-n°27 Subventions à la commune de Rochefort-sur-Loire pour la piscine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de Madame le Maire de Rochefort-sur-Loire adressée à certaines communes.

La Commune de Rochefort-sur-Loire sollicite le soutien des différentes communes concernant le maintien de l'activité de la piscine du Louet.

Monsieur le Maire rappelle le soutien accordé les années antérieures et présente le budget de la piscine du Louet. Il propose de soutenir la Commune de Rochefort à hauteur de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE de soutenir la commune de Rochefort-sur-Loire pour l'exploitation de la piscine du Louet à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2018.**

### **DCM 2018-n°28 Attribution d'une aide aux classes découvertes et voyages scolaires**

Monsieur le Maire rappelle le mode de calcul du montant de l'aide au départ (classe de découverte ou voyages scolaires) pour l'Ecole la Marelle et l'Ecole Sainte Marie :

- 30 € par élève

Sont pris en compte : tous les élèves inscrits au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Les autres enfants domiciliés hors commune pour lesquels la commune d'origine ne participe pas aux frais de scolarité sont exclus du calcul de cette dotation.

Cette aide globalisée est utilisable pour des voyages scolaires ou classes découvertes pour tous les élèves et non plus seulement pour les élèves de CM. La collectivité intervient une fois par voyage scolaire ou classe découverte, à concurrence de 30 €/élève. Le versement de la participation est fait auprès de l'amicale scolaire, sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE d'ALLOUER une aide globalisée utilisable pour des voyages scolaires ou classes découvertes pour tous les élèves des écoles La Marelle et Sainte-Marie (sauf pour élèves domiciliés hors commune pour lesquels la commune d'origine ne participe pas aux frais de scolarité). La collectivité intervient une fois par voyage scolaire ou classe découverte, à concurrence de 30 €/élève. Le versement de la participation est fait soit auprès de l'amicale scolaire ou soit à l'APEL, sur présentation des justificatifs de dépenses (compte 6714).**

### **DCM 2018-n°29 Vote du budget primitif 2018- budget principal**

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2018, issue du travail de la commission finances. Il indique, pour la section d'investissement, les investissements prioritaires.

Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote a lieu par opérations.

Le Budget s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 1 297 987,31 € en section de fonctionnement,
- 532 557,23 € en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Olivier BRAULT, Mireille EDELIN, Jean-François DELOCHRE) :**

- **ADOPTE le budget primitif 2018 qui s'équilibre à :**
  - **1 297 987,31 € en section de fonctionnement,**
  - **532 557,23 € en section d'investissement.**

## **DCM 2018-n°30 Fiscalité locale : vote des taux 2018**

Monsieur le Maire rappelle le pacte financier et fiscal validé par les élus de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en 2017. En signant ce pacte, les communes s'étaient engagées à ne pas augmenter les impôts des ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et Taxe Foncière Non Bâti) en 2017.

L'agrégation des taux des trois communautés de communes formant la CCLLA avait entraîné une augmentation des taux de l'intercommunalité pour les habitants de l'ex-Communauté de Communes Loire Layon et dans le cadre du respect du pacte financier et fiscal, les taux communaux avaient baissé.

Pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux communaux votés en 2017, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation : 19,53%

Taxe foncière : 24,46%

Taxe sur le foncier non bâti : 36,83%.

Le produit à taux constant est de 526 907 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE les taux d'imposition 2018 comme suit :**
  - **Taxe d'habitation : 19,53%**
  - **Taxe foncière : 24,46%**
  - **Taxe sur le foncier non bâti : 36,83%.**

## **Fiscalité locale : point abattement**

Lors de la restitution de l'étude de la DGFIP, il avait été souligné qu'en matière de taxe foncière, la commune n'avait pas délibéré pour supprimer l'exonération de droit sur les logements neufs d'habitation ; cette exonération représentait un montant de 13 561 € en 2016.

Monsieur le Maire indique la commune peut décider de supprimer cette exonération, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable à partir de l'année suivante, pour la part qui lui revient.

Ce point n'étant pas explicitement formulé dans l'ordre du jour, il est proposé de le reporter à un conseil ultérieur.

## **DCM 2018-n°31 Avenir du presbytère**

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du bâtiment.

L'ensemble de cette habitation a été jusqu'en juin 1999 sous le coup d'un bail d'utilisation au profit du diocèse.

En 2006, le conseil municipal a décidé de passer une convention de mise à disposition avec le diocèse pour l'utilisation de l'ensemble de la seconde partie du bâtiment.

Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de 10 ans, puis renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale à la durée initiale.

En mai 2017, il a été mis fin au bail emphytéotique avec le particulier qui l'occupait ; la première partie du bâtiment a été restituée.

Quel devenir pour ce bâtiment ?

Après plusieurs échanges en réunions d'élus, il est proposé de se séparer de ce bien, afin de limiter les charges liées à l'entretien de ce patrimoine et d'apporter de la trésorerie à la commune.

Le service des domaines a indiqué que les cessions pour les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas soumises au service d'évaluation domaniale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de se séparer de la propriété ;**
- **DECIDE de prendre contact avec le diocèse pour étudier les conditions de rupture de la convention de mise à disposition ;**
- **DECIDE de confier à une agence la vente de cet ensemble et que la commission Finances suive ce dossier.**

*Départ de Mme EDELIN*

## **DCM 2018-n°32 Régularisation de l'acquisition de la parcelle ZE69**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal le 17 novembre 2016 concernant l'acquisition de la parcelle ZE69. Cette parcelle située au lieu-dit « le Bois Richard » à Denée appartient à Madame MENANTEAU

En effet, dans le cadre de son droit de préférence institué par l'article L331-24 du code forestier, la commune avait la possibilité de racheter la parcelle ZE 69 pour 6 366 m<sup>2</sup>. La décision d'acquisition s'est faite dans les conditions suivantes :

- prix de vente de 1500 € euros payables comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- transfert de propriété : le jour de la signature de l'acte authentique
- entrée en jouissance : le jour de la signature de l'acte authentique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Olivier BAULT) :**

- **DESIGNE comme notaire conseil de la commune, Maître LEBLANC-PAPOUIN notaire associé à Chalonnes-sur-Loire.**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
- Les sommes nécessaires seront prises au compte 2111.**



## FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### DCM 2018-n°33 Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2017 pour le budget principal établi par la Perception.

Le résultat de l'exercice est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 25 779,73 €

Recettes : 117 803,36 €

Section d'investissement :

Dépenses : 556 192,39 €

Recettes : 907 676,73 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2017,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal de la commune,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe assainissement susvisé dressé par la Releveuse pour l'exercice 2017, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DCM 2018-n°34 Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement

#### Section de fonctionnement

Prévu : 278 988,64 €

Dépenses : 25 779,73 €

Recettes : 117 803,36 €

Résultat 2017 : 92 023,63 €

Recettes restant à réaliser :

Déficit d'investissement reporté de 2016

#### Section d'investissement

Prévu : 841 059,29 €

Dépenses : 556 192,39

Recettes : 907 676,73 €

Résultat 2017 : 351 483,84 €

81 837,00 €

- 127 685,68 €

*Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif.*

**Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme CHEVALIER, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.

### **DCM 2018-n°35 Affectation du résultat 2017 du budget annexe assainissement**

Compte tenu que la section d'investissement est excédentaire en 2017, Monsieur le Maire propose de ne pas faire d'affectation en section d'investissement. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, de 134 019,91 € (92 023,63 € en 2017 + 41 996,28 € en 2016), est maintenu en section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-D'affecter 134 019,91 € au chapitre 002 (recette de fonctionnement) pour le budget annexe assainissement**

### **DCM 2018-n°36 Durée d'amortissement des installations pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux de la STEP et du réseau de transfert, qui représentent un montant de 1 164 801,11 € HT, les dépenses et recettes devraient être amorties. Une décision de conseil municipal avait été prise le 17 février 1992 fixant les durées d'amortissement suivantes : 50 ans pour le réseau d'assainissement, 50 ans pour STEP (ouvrage lourds) et 25 ans pour les bassins (décantation, oxygénation).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **MAINTIENT les durées d'amortissement décidées le 17 février 1992 pour les nouveaux ouvrages.**

### **DCM 2018-n°37 Vote du budget primitif 2018- budget annexe assainissement**

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2018.

Le Budget s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 302 046,75 € en section de fonctionnement,
- 580 309 € en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le budget primitif annexe assainissement 2018 qui s'équilibre à :  
302 046,75 € en section de fonctionnement,  
580 309 € en section d'investissement.**

### **Avenant n°1 à la Délégation de Service Public Nantaise des Eaux**

La commune de Denée a conclu une délégation de service public d'assainissement collectif avec la société Nantaise des Eaux services, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France dont elle est filiale est envisagé en 2018.

La cession du contrat doit s'opérer par avenant. Monsieur le Maire propose de consulter « Gétudes » consultants avant que le conseil municipal ne se prononce.

RESSOURCES HUMAINES :

**DCM 2018-n°38 Tableau des effectifs au 1er janvier 2018**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		5	0	5	5	0	5
Attaché Territorial	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		5	2,61	7,61	7,61	0	7,61
Adjoint technique	C	1	0,41	1,41	1,41	0	1,41
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3	0,71	3,71	3,71	0	3,71
Adjoint technique ppal 2° cl	C	0	1,49	1,49	1,49	0	1,49
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0	0,67	0,67	0,67	0	0,67
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	0	0,67	0,67	0,67	0	0,67
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		1	0,17	1,17	1,17	0	1,17
Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	C	1	0,17	1,17	1,17	0	1,17
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0	0,76	0,76	0,76	0	0,76
Adjoint d'animation	C	0	0,76	0,76	0,76	0	0,76
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		11	4,21	15,21	15,21	0	15,21

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Secrétaire général	A	ADM		0,00		CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				0,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et actualisé au 1er janvier 2018.

## **DCM 2018-n°39 Avancements de grade**

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :

- des conditions à remplir par le fonctionnaire (service effectué),
- des conditions particulières à la collectivité : limite de création de certains grades, taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.

Les avancements de grade sont liés aux décrets du 12 mai 2016 relatifs à l'organisation des carrières de la fonction publique territoriale. Ils nécessitent de revoir le tableau des effectifs.

Le taux de promotion interne étant fixé à 100 % pour les filières administrative, technique et culturelle, six agents sont concernés par des propositions d'avancement ayant obtenu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire : un agent de la filière administrative, un agent de la filière technique, un agent de la filière animation et deux agents de la filière culturelle :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2018 ;
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30,5 heures/semaine au 01/03/2018 ;
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26,50 h au 01/01/2018 ;
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2018 ;
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 01/04/2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE la création des postes aux grades ci-dessus proposés conformément aux décrets du 12 mai 2016 ;**
- **APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs intégrant les avancements de grade suite aux décrets du 12 mai 2016.**

## **DCM 2018-n°40 Création d'emplois saisonniers en animation pour les séjours été 2018**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse (camps....).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

Les postes sont les suivants :

Un agent (poste directeur) devra justifier d'un diplôme de BAFD ou BPJEPS, ou équivalent, d'un permis de conduire de + de 3 ans. Période du 02 au 06 juillet 2018.

L'autre agent (poste animateur) devra justifier d'un diplôme de BAFA ou BPJEPS, ou équivalent, d'un permis de conduire de + de 3 ans. Période du 02 au 27 juillet 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de CREER 2 emplois saisonniers contractuels d'adjoint territorial d'animation :**
  - **1<sup>er</sup> Emploi saisonnier : un poste directeur à temps complet du 02 au 06 juillet 2018 ;**
  - **2<sup>ème</sup> Emploi saisonnier : un poste d'animateur à temps complet du 02 au 06 juillet 2018 puis pour une durée maximale de 30h par semaine du 07 au 27 juillet 2018.**

### **DCM 2018-n°41 Convention avec le bibliopôle**

Monsieur le Maire indique que le Bibliopôle prête un outil d'animation au réseau des bibliothèques à titre gracieux. Il s'agit de la malle numérique. Son prêt, du 16 janvier 2018 au 25 juin 2018, fait l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire donne des détails sur le matériel prêté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte la convention de prêt pour la malle numérique entre le bibliopôle et les communes membres du réseau des bibliothèques ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **DCM 2018-n°42 Maison de l'enfance : convention de participation aux frais de fonctionnement 2018**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'enfance, en partenariat avec Chaufefonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Saint Aubin de Luigné (commune déléguée de val du Layon), les habitants de la commune peuvent avoir recours au service de la Halte-Garderie et du Relais Assistants Maternels situés à Rochefort sur Loire..

Les communes de Chaufefonds sur Layon, Denée et Val du Layon participe aux charges de fonctionnement de la maison de l'enfance « Les Goganes », située 12 rue des Jardins à Rochefort sur Loire.

Cette convention fixe les modalités financières de répartition convenues dans la convention de gestion des services halte-garderie et relais d'assistants maternels (RAM) à savoir :

Halte-garderie : 100 % du nombre d'heures réalisées au 31/12/N-1

RAM : nombre d'assistants maternels en activité au 31/12/N-1

Il appartient au Conseil d'approuver la Convention jointe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de participation aux charges de fonctionnement de la maison de l'enfance « Les Goganes » avec les communes de Rochefort-sur-Loire, Chaufefonds-sur-Layon et Val du Layon pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Monsieur le Maire propose de terminer la séance par un huis-clos pour aborder le sujet Risques Psycho-sociaux. Le conseil municipal y est favorable.

La séance est levée à 23h.